

A R R E T E n° MH.95-IMM. 114.

portant classement parmi les
monuments historiques du jardin de
l'Evêché à CASTRES (Tarn)

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la république de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 95.770 du 8 juin 1995 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU l'arrêté en date du 7 avril 1992 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du Jardin de l'Evêché à CASTRES (Tarn) ;

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Midi-Pyrénées en date du 26 juin 1990 ;

La Commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 13 avril 1995 ;

VU la délibération du 10 novembre 1992 du Conseil Municipal de la commune de CASTRES (Tarn), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier :

CONSIDERANT que la conservation du Jardin de l'Evêché à CASTRES (Tarn) présente au point de vue de l'histoire et de l'art des jardins un intérêt public en raison de la qualité intrinsèque de ce jardin topiaire ;

A R R E T E

Article 1er - Est classé parmi les monuments historiques, en totalité, le Jardin de l'Evêché à CASTRES (Tarn) situé sur la parcelle n° 41 d'une contenance de 1ha 5a 48ca figurant au cadastre section BP et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

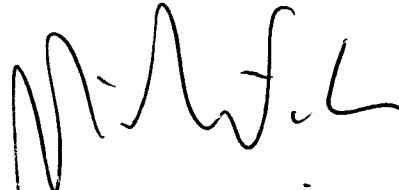
Article 2 - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 7 avril 1992.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 JUIL. 1995

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur du Patrimoine empêché
Le Sous-Directeur des Monuments Historiques



Michel REBUT-SARDA